

**61510 - Coopération transfrontalière,
européenne et internationale****Proposition d'attribution de subvention
au Centre Européen de la Consommation
(CEC) au titre de l'année 2019****Rapport n° CP/2019/241****Service gestionnaire :**

L630 - Service développement, Europe et transfrontalier

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 15 000€ au Centre Européen de la Consommation(CEC) au titre de l'année 2019. Association de droit allemand, le CEC est une structure d'information et de conseils aux consommateurs compétente en matière transfrontalière et européenne. Pour l'année 2019, le CEC envisage de travailler sur de nombreuses thématiques transfrontalières, dont le projet "Vivre son handicap en situation transfrontalière", thématique relevant du champ de compétences du Département. Il est proposé de dédier l'aide du Département au suivi de cette thématique.

1. LE CENTRE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION

Le CEC est une structure d'information et de conseil aux consommateurs qui a célébré ses 25 ans en 2018. Association de droit allemand, elle est composée de membres français et allemands et d'une équipe de juristes spécialistes du droit de la consommation.

L'association est compétente en matière transfrontalière et européenne. Le CEC est la seule structure binationale du réseau européen des Centres Européens des Consommateurs présents dans chaque Etat membre de l'Union européenne.

A la fois service de proximité dans une région frontalière, responsable de projets innovants et porteuse de missions européennes, le CEC se présente comme un acteur incontournable en matière de protection des consommateurs transfrontaliers et européens. Le CEC traite, entre autres, les demandes des citoyens, qui sont majoritairement relatives au commerce électronique et se présente comme un médiateur en cas de litiges.

En 2018, le budget global de la structure avoisinait les 227 000 €. 65% des cofinancements étaient apportés par des contributeurs publics allemands, dont le Land du Baden-Würtemberg qui est un cofinanceur majoritaire (110 000€). Les 35% restants sont couverts par des partenaires français, dont l'Eurométropole (40 000€) et la Région (30 000€).

Afin de palier le déséquilibre entre les cofinancements français et allemands, pointé par la Cour des Comptes du Baden-Würtemberg, le CEC a cherché à développer ses partenariats avec des cofinanceurs français en 2018. C'est dans ce contexte que les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été sollicités.

Pour information, le Département du Haut-Rhin a décidé d'attribuer une subvention de 15 000€ à la Commission Permanente du 5 avril 2019.

2. PROPOSITION DE CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE

Parmi les thématiques de travail 2019 du CEC figure le **projet « Vivre son handicap en région frontalière »** auquel il est proposé de dédier la contribution financière du Département.

Alors qu'il n'existe à ce jour aucune harmonisation européenne et aucune reconnaissance mutuelle des cartes d'invalidité nationales entre la France et l'Allemagne, le CEC se propose de réaliser un état des lieux juridique et d'analyser les pratiques dans chaque pays afin d'identifier les obstacles techniques et juridiques auxquels sont confrontés les citoyens frontaliers en situation de handicap. Des solutions pragmatiques seront proposées aux autorités compétentes et des guides pratiques diffusés auprès du public cible.

Le projet s'adresse aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux professionnels et proches aidants.

Il est à noter que **le CEC pourrait apporter son expertise au développement de projets transfrontaliers dans le cadre des travaux relatifs à la création de la Collectivité Européenne d'Alsace**, afin de rendre l'Europe plus proche des citoyens, de faciliter leur mobilité et d'encourager les bonnes pratiques.

La Commission Attractivité, Développement des territoires et Relations Institutionnelles réunie le 20 juin a émis un avis favorable à cette proposition d'attribution de subvention.

Ce soutien entre dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales au sens de l'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les crédits sont prévus au budget sur la ligne de crédit LC 19569 :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
19569	65-6574-041	21 000,00 €	21 000,00 €	15 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € au Centre Européen de la Consommation au titre de l'année 2019 en soutien au projet "Vivre son handicap en situation transfrontalière". Cette subvention sera versée en une fois sur sollicitation écrite de l'association et présentation du budget final détaillé du projet.

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,



Frédéric BIERRY